



# Ville de Cerny

## Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### ARRETÉ N° 2026 / II / 27 – 6.1 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉCOLES LES APRÈS-MIDIS LES 22 – 23 ET 25 JUIN 2026

Le Maire de CERNY (Essonne),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,

VU l'instruction interministérielle n° DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine,

VU le bulletin de vigilance de Météo-France du samedi 20 juin 2026, plaçant le département de l'Essonne en vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 à 12 h 00, et le communiqué de la Préfecture en date du 20 juin 2026 recommandant des mesures de prévention aux communes,

VU l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT que les températures élevées susceptibles d'être enregistrées au sein des écoles, à partir de la fin de la matinée les lundis 22 juin, mardi 23 juin et jeudi 25 juin 2026, constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel,

CONSIDÉRANT que les locaux de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de l'école maternelle « René-Boinier » ne permettent pas de garantir, à partir de 12 h 00, des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements scolaires afin d'assurer la sécurité publique,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et l'école maternelle « René-Boinier », situées respectivement Place Zamenhof et Chemin des Carreaux, seront fermées au public, les après-midis à partir de 12h00, les lundis 22 juin, mardi 23 juin et jeudi 25 juin 2026, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule en cours.

- Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ou périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de l'établissement.
- Article 3 : La présente disposition pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.
- Article 4 : Les familles des élèves concernés sont informées par tous moyens appropriés.
- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.
- Article 6 : Les directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 22 juin 2026  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



*Marie-Claire Chambaret*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.